

COMMUNE DE ROCHEFORT-MONTAGNE**COMPTE RENDU DE SEANCE**

Séance du 18 Février 2022

L' an 2022 et le 18 Février à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,salle de la mairie sous la présidence de JARLIER Dominique Maire

Présents : M. JARLIER Dominique, Maire, Mmes : COLON Myriam, DE TAPIA Sandrine, PERTILE Florence, MM : BOULAY Julien, CEYSSAT Dominique, FAURE Fabien, SEMBEL Joël, TORRES Jean-Eric, VALLEIX Simon

Absent(s) ayant donné procuration : Mme CHABORY Bernadette à Mme PERTILE Florence
Absent(s) : Mmes : MOLLE Delphine, MONARCHA Nadine, ROUQUIER Edith, M. BRANDELY François

DECISIONS

réf : 2022_479 objet : **Dotation de soutien local à l'investissement DSIL 2022**

Monsieur le Maire présente la nécessité d'engager des travaux pour des travaux de voirie avec entre autre la reprise du mur d'accès à la caserne des pompiers et la reprise d'un mur de soutènement aux Granges.

Le montant des travaux est estimé à 67 595 € HT soit 81 114 € TTC.

Ces dépenses sont éligibles aux aides de l'Etat avec la DSIL 2022 pour 30 % du montant des travaux soit 20 278.50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Mr le Maire à déposer un dossier de demande de subvention DSIL pour les travaux de voirie pour un montant de 20 278.50 €.

réf : 2022_480 objet : **Fonds d'Intervention Communal FIC 2022**

Monsieur le Maire présente la nécessité d'engager des travaux pour des travaux de voirie avec entre autre la reprise du mur d'accès à la caserne des pompiers et la reprise d'un mur de soutènement aux Granges.

Le montant des travaux est estimé à 67 595 € HT soit 81 114 € TTC.

Ces dépenses sont éligibles aux aides du Conseil Départemental avec le FIC 2022 pour 25 % du montant des travaux soit 16 898.75 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Mr le Maire à déposer un dossier de demande de subvention FIC pour des travaux de voirie pour un montant de 16 898.75 €.

réf : 2022_481 objet : **Choix de l'entreprise pour la Mission de maîtrise d'oeuvre pour des travaux de réhabilitation d'un immeuble dédié à l'installation d'activités économiques**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte rendu de la réunion de la Commission d'appel d'offres réunie le 10 Février 2022 suite à la consultation lancée pour la mission de maîtrise d'oeuvre pour des travaux de réhabilitation d'un immeuble dédié à l'installation d'activités économiques.

3 Offres ont été reçues :

- Sarl BRANDELY architecte : 39590 € HT
- ESTIER LECHUGA : 40 500 € HT
- EURL Pascale COHADE : 40 035 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer la mission de maîtrise d'oeuvre pour des travaux de réhabilitation d'un immeuble dédié à l'installation d'activités économiques à l'entreprise SARL Brandely Architecte pour un montant de 39 590 € HT soit 47 508 € TTC.
- AUTORISE Mr le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire.

réf : 2022_482 objet : Bail Commercial avec la société "Biscuiterie des 2 Gourmands" représenté par Mr Pichard Pierre

Monsieur le Maire présente la demande de location du local de l'ancienne boucherie faite par Mr Pichard Pierre pour sa société "Biscuiterie des 2 Gourmands".

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- **Louer** le local à Mr Pichard pour sa société "Biscuiterie des 2 Gourmands" pour la somme de 650 € par mois, le bail commencera au 01/03/2022. Les trois premiers mois de loyers ne seront pas facturés.
- **Autorise** Mr le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place du bail commercial.

réf : 2022_483 objet : Rescindement d'un immeuble - Demande de subventions

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité d'aménager le bourg de Rochefort-Montagne.

Il propose de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le montant des travaux du rescindement de l'immeuble "Portas" situé à l'angle de la Grand Rue et de la Rue de la Montagnette est de 130 000 € HT soit 156 000 € TTC.

Le taux de subvention DETR pour la fiche 1 "Aménagement de bourg et de Village" est de 30 % ce qui représente 39 000 €.

La destruction permettra d'améliorer la sécurité et la circulation dans la Grand Rue et la Rue de la Montagnette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les travaux d'aménagement de rescindement de l'immeuble "Portas" situé à l'angle de la Grand Rue et de la Rue de la Montagnette.
- **Sollicite** une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la fiche 1 "Aménagement de bourg et de Village" pour un montant de 39 000 €.
- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.
- **Charge** Monsieur le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires à ces travaux et l'autorise à signer tout document relatif à cette affaire.

réf : 2022_484 objet : Elaboration d'un Plan Guide

Mr le Maire expose que dans le cadre de Petites Villes de Demain, il est proposé de lancer une étude pour réaliser un Plan Guide.

L'objectif global est de construire une stratégie d'aménagement d'ensemble et plus particulièrement de centre-bourg. L'étude vise à proposer un projet global qui servira de feuille de route afin de définir et de hiérarchiser les projets d'aménagements à mener à plus ou moins long terme.

Les thématiques qui seront principalement abordées dans cette étude relèvent de la mobilité, des déplacements et de l'aménagement des espaces publics

Concernant les financements de cette étude, l'objectif est d'arriver à 80% d'aides :

- le département subventionne ce type d'étude à 50% (avec un plafond d'aide fixé à 20 000 €)
- pour les 30% restants, il est envisagé de solliciter les financements de la Banque des Territoires qui sont mis à disposition des Petites Villes de Demain (enveloppe d'ingénierie de 85 000 € pour financer principalement des études).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'élaborer un schéma directeur et de solliciter le Conseil départemental.
- Autorise Mr le Maire à déposer les dossiers de demandes de subvention auprès du Conseil Départemental.
- Autorise Mr le Maire à déposer un appel d'offre pour un marché de prestations intellectuelles pour l'élaboration d'un plan guide sur la commune de Rochefort-Montagne
- Autorise Mr le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire.

réf : 2022_485 objet : Travaux sylvicoles sur la forêt sectionnale de Saint Martin de Tours

Monsieur le Maire présente le programme d'actions pour l'année 2022 de l'ONF.

Le devis de l'ONF est d'un montant de 860 € HT soit 1 032 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'approuver le programme d'actions 2022.
- Autorise Mr le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire.

réf : 2022_486 objet : Adhésion ADIT

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 mars 2017, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics intercommunaux (EPI) du département du Puy-de-Dôme ;

Vu les délibérations de l'Assemblée Générale de l'Agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT) en date du 2 octobre 2017, du 9 mars 2018 et du 10 décembre 2018

Vu la délibération de l'Assemblée générale de l'ADIT en date du 21 février 2019 relative à la définition d'une offre de services numériques au bénéfice de ses adhérents

Vu l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales ;

En vertu de l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le département est chargé d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales pour l'exercice des compétences relatives à la solidarité des territoires.

Par ailleurs, en application de l'article L.3232-1-1 du CGCT, pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le département met à la disposition des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans les domaines précisés dans ce même article, une assistance technique.

Par délibération en date du 14 mars 2017 et conformément à l'article L.5511-1 du CGCT, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme a alors approuvé la création et les statuts d'une agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT), sous la forme d'un établissement public administratif rattaché au Département du Puy-de-Dôme.

Suite au désengagement progressif des services de l'État, qui se concrétise notamment par la disparition de l'ATESAT, cette agence a donc pour objet de proposer aux communes et EPI du département du Puy-de-Dôme, une assistance technique et un rôle d'appui.

Les adhérents de l'ADIT sont soit des communes et groupements de communes éligibles au sens des articles R. 3232-1 et D. 3334-8-1 du code général des collectivités territoriales, soit des communes non éligibles et de moins de 2000 habitants, soit des communes et groupements de communes autres que les deux catégories précédentes.

Chaque catégorie d'adhérents a la possibilité de souscrire à une offre selon sa qualité conformément à la grille tarifaire annexée à la présente.

Lorsque la commune ou l'EPI est membre de l'ADIT, il peut alors en sa qualité et en cas de besoin solliciter cette dernière afin de bénéficier des prestations de service liées à l'offre de base qu'il aura choisie, ainsi que celles liées à l'offre complémentaire après avoir, dans ce cas, accepté le devis qui lui aura été préalablement transmis par l'ADIT.

Sa qualité de membre de l'ADIT permet à la commune ou à l'EPI de participer aux organes de gouvernance.

L'adhésion vaut acceptation des statuts de l'ADIT.

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le quorum étant atteint,

Le Conseil Municipal :

DECIDE

- d'adhérer à l'agence départementale d'ingénierie territoriale à compter de l'année 2022;
- d'autoriser, conformément aux statuts de l'agence, le maire à représenter la commune au sein des organes de gouvernance de l'agence et à désigner son suppléant ;
- d'approuver le versement de la cotisation annuelle, basée sur la population DGF, correspondant à l'offre de service choisie, à savoir :
 - **Forfaits illimités « solidaires »**
5 €/hbt tous domaines
- d'autoriser le maire à solliciter l'agence pour toute commande correspondant soit à l'offre de services de base souscrite, soit en tant que de besoin à des prestations liées à l'offre de services complémentaire, cette dernière offre donnant lieu à une facturation spécifique supplémentaire par l'agence, et à signer les actes et décisions afférents, si le l'offre souscrite le permet.

réf : 2022_487 objet : Aménagement partiel de l'Agence Postale - Demande de Subventions

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité d'aménager l'agence postale de Rochefort-Montagne suite au déplacement du Centre de Tri dans le nouveau bâtiment.

Il propose de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le montant des travaux d'aménagement du bureau de poste est de 47 000 € HT soit 56 400 € TTC avec un taux de subvention DETR pour la fiche 7 "Création ou maintien des services publics et au public en milieu rural" de 30 % ce qui représente 14 100 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les travaux d'aménagement du bureau de poste pour un montant de 47 000 € HT soit 56 400 € TTC.

- **Sollicite** une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la fiche 7 "Création ou maintien des services publics et au public en milieu rural" pour un montant de 14 100 €.
- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.
- **Charge** Monsieur le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires à ces travaux et l'autorise à signer tout document relatif à cette affaire.

réf : 2022_488 objet : Emploi d'Adjoint d'animation de 2^e classe - Modification de la durée hebdomadaire de travail. Création d'un poste à temps complet

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail du poste d'Adjoint d'animation principal de 2^e classe (30 h/s) pour répondre aux besoins du service ; l'agent aura de nouvelles tâches à accomplir sur son poste au sein de l'école.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** la suppression à compter du 28/02/2022 de l'emploi permanent à temps non complet d'Adjoint d'animation principal de 2^e classe (30/35^e).
- **DECIDE** la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint d'Animation principal de 2^e classe (35/35^e).
- **PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.
- **DIT** que la délibération sera transmise pour avis au comité technique paritaire.

Le Maire
Dominique JARLIER

